

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-9-13-1

Séance du lundi 25 novembre 2024

RÉALISATION DES ÉTUDES AVANT-PROJET PROJET NÉCESSAIRES À LA POURSUITE DE L'OPÉRATION DE LA REMISE À NIVEAU DE LA LIGNE FERROVIAIRE FRET N 120 000 COLMAR NEUF-BRISACH DANS SA 2ÈME PHASE DE TRAVAUX

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DELATTRE Cécile donne procuration à DEBES Vincent
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENTS :

FUCHS Bruno, REYMANN Anne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2019-7-3-4 du 1er juillet 2019 approuvant la convention de financement relative aux études avant-projet / projet et des travaux de remise à niveau de la ligne n°120 000 Colmar – Neuf-Brisach,
- VU la convention de financement relative aux études avant-projet / projet et des travaux de remise à niveau de la ligne n°120 000 Colmar–Neuf-Brisach signée le 17 septembre 2019,
- VU l'avenant n°1 de la convention de financement du projet de remise à niveau de la ligne fret 120 000 de Colmar à Neuf-Brisach desservant le Port de Colmar / Neuf-Brisach signé le 23 août 2023,
- VU l'avenant n°2 de la convention de financement du projet de remise à niveau de la ligne fret 120 000 de Colmar à Neuf-Brisach desservant le Port de Colmar / Neuf-Brisach signé le 20 juin 2024,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission territoriale Région de Colmar du 4 novembre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'affectation de la partie de la participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace, initialement destinée à la réalisation des études et travaux de la Phase 1 du projet de remise à niveau de la ligne fret 120 000 de Colmar à Neuf-Brisach desservant le Port de Colmar / Neuf-Brisach et n'ayant pas été dépensée à ce titre, vers le cofinancement des études d'avant-projet / projet de la Phase 2 du projet,
- approuve l'avenant n°3 de la convention de financement du projet précité, joint en annexe à la présente délibération, en vue du cofinancement des études d'avant-projet / projet de la Phase 2 du projet, étant entendu que la conclusion de cet avenant n'entraîne aucun engagement de la Collectivité européenne d'Alsace à cofinancer les travaux de cette Phase 2 ;
- autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer l'avenant n°3 précité, après y avoir apporté, le cas échéant, les modifications mineures qui s'avèreraient utiles sans qu'elles ne changent le sens de ses dispositions.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote